



Arrêté n°2019-569 du 27 NOV. 2019
portant autorisation de saisie et conduite en
fourrière d'un ou plusieurs chiens errants

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant les observations établissant la présence, au moins depuis le 18 novembre, de deux chiens errants (1 type border-collie, 1 croisé border/berger d'Australie) responsables de dérangements et présentant un danger pour les animaux domestiques, notamment les troupeaux, et pour la faune sauvage,

Considérant que le ou les chiens errants observés sont errants en cœur du Parc national des Cévennes ;

Considérant qu'il y a urgence pour la protection de la faune sauvage et domestique à saisir les chiens en vue de les conduire à la fourrière SACPA *les Garrigues* 30580 VALLERARGUES ; le département de la Lozère ne disposant pas de fourrière,

ARRÊTE

Article 1 : prescriptions

1-1 pour la capture des chiens, l'établissement public du Parc national des Cévennes met en place une cage piège vers le lieu-dit *L'Espinassas*.

1-2 la saisie et, si les propriétaires ne sont pas identifiés, la conduite immédiate des chiens errants, susceptibles de causer des dégâts précités sur la commune de Ventalon-en-Cévennes en cœur du Parc national des Cévennes à la fourrière de VALLERARGUES, par les agents de l'EP PNC, sont prescrites.

Article 2 : date

La cage -piège est installée à compter du 27 novembre 2019.

Article 3 : mesures de contrôle

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 00 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - SACPA de Vallerargues
 - Préfecture de la Lozère
 - Mairie / Ventalon-en-Cévennes
 - EP PNC / TCVT ML + TCVT VC + DT VC